

NOTAIRES

Jérôme PAOLINI

Notaire
Diplôme Supérieur de Notariat
Diplôme Universitaire Gestion de Patrimoine

Serena ACQUAVIVA

Notaire
Diplôme Supérieur de Notariat
Diplôme de Conseiller en Gestion de Patrimoine

Amelia FLORI

Notaire
Diplôme d'Aptitude aux Fonctions de Notaire

Laetitia FLORI-PACCIONI

Notaire
Diplôme Supérieur de Notariat

105 Quai des Etats-Unis
06300 NICE

TÉLÉPHONE
04.22.45.13.60

TÉLÉCOPIE
04.22.45.13.55

COURRIEL
df.office@notaires.fr

SITE INTERNET
df.notaires.fr



Parking Sulzer



Prise de rendez-vous
en ligne



Paiement
par carte bancaire

Commune de SAN GAVINO DI FIUMORBU (20243)

Suivant acte reçu par Me Jérôme PAOLINI, Officier Public, Notaire à NICE (06300), le 29 septembre 2023 il a été constaté la qualité de propriétaire du bien ci-après désigné, de la personne suivante :

Madame Pierrette Maryvonne ROUSSANNE, épouse de Monsieur Pierre André Paul FERAUT-GUALCO, demeurant à AIX-EN-PROVENCE (13100) 1 boulevard des 2 Ormes Les Dauphins Bât 2.

Née à AIX-EN-PROVENCE (13080) le 22 août 1952.

1 / Sur la commune de SAN-GAVINO-DI-FIUMORBO (HAUTE-CORSE) 20243 les parcelles de terre figurant au cadastre sous les références suivantes : Section E N°716 Lieudit LIOLMI Surface 00 ha 06 a 80 ca ; Et à titre de biens non délimités : D 324 BND pour une superficie de 33 a 50 ca ; D 332 pour 03 a 30 ca ; D 570 pour 94 ca ; D 585 pour 35 ca ; E 958 pour 21 a 77 ca ; E 1028 pour 18 a 28 ca.

2/ Dans un ensemble immobilier situé à SAN-GAVINO-DI-FIUMORBO (HAUTE-CORSE), élevé d'un étage sur rez-de-chaussée, cadastré E 705 LIOLMI 00 ha 01 a 01 ca, le Lot 1 : Une grande pièce au 1er étage, constituée d'une cuisine, une chambre et une salle d'eau.

3 / Dans un ensemble immobilier situé à SAN-GAVINO-DI-FIUMORBO (HAUTE-CORSE), élevé d'un étage sur rez-de-chaussée, cadastré E 706 LIOLMI 00 ha 01 a 00 ca, le Lot 1 : Une pièce au rez-de-chaussée.

Que cette possession a eu lieu selon les conditions exigées par les articles 2261, 2265 et 2272 du Code Civil.

Que, par suite, conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :
« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Le présent avis sera affiché en Mairie pendant un délai de TROIS (3) mois.

L'avis de réception de la préfecture devra être envoyé à l'adresse courriel suivante :
df.office@notaires.fr

POUR AVIS,
Maître Jérôme PAOLINI
Notaire